POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
Le Directeur général p.i

N°42607/ MEE / DGEE/ BEX / vgo

PIRAE, le 09 OCT. 2015

NOTICE EXPLICATIVE DESTINEE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN DU BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES - SESSION 2016

Le diplôme peut être obtenu soit par l'examen, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les spécialités ouvertes à l'inscription pour la session 2016 sont les suivantes :

1)	Accompagnement, Soins et Services à la Personne
2)	Aménagement Finition
3)	Bois, option D : Menuiserie-Agencement
4)	Boucher Charcutier
5)	Electrotechnique Energie Equipements Communicants
6)	Etudes du Bâtiment
7)	Froid et Conditionnement de l'Air
8)	Hygiène et Propreté
9)	Logistique et transport
10)	Maintenance des Produits et Equipements Industriels
11)	Métiers d'Art – Elaboration de Projets de Communication Visuelle
12)	Métiers de la Mode - Vêtement
13)	Métiers de la Relation aux Clients et aux Usagers
14)	Métiers des Services Administratifs
15)	Réalisation d'Ouvrages de Métallerie du Bâtiment
16)	Réalisation du Gros Œuvre
17)	Restauration, option Cuisine
18)	Restauration, option Commercialisation et Services en Restauration
19)	Systèmes Electroniques Numériques
20)	Topographie

B.P. 20673 , 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française – Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) - Pirae
Tél. : 40 46 29 00 - Fax. : 40 42 40 39 – Email : courrier@education.pf – http://www.education.pf

1 *CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN*

Le candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule spécialité du brevet d'études professionnelles par session (sauf dérogation). Au moment où il se présente, soit à l'ensemble des épreuves (concerne la *forme globale*), soit à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme (concerne la *forme progressive*), il doit pouvoir justifier :

- **SOIT d'une PREPARATION dans le cadre de la formation conduisant au baccalauréat professionnel** selon l'une des 3 voies de formation : voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue.
Les candidats préparant l'examen par l'enseignement à distance doivent également justifier de l'une de ces 3 voies.
- **SOIT d'être MAJEUR.** Dans ce cas aucune condition de formation n'est requise.

2 *FORME DE L'EXAMEN*

L'examen comporte **5 épreuves obligatoires**.
Le candidat subit ces épreuves :

- *soit sous **la forme globale :*** il passe l'ensemble des épreuves lors d'une seule et même session, à l'issue de sa formation.
- *soit sous **la forme progressive :*** il choisit de ne présenter que certaines unités du diplôme, au cours d'une même session.

Le choix de la forme de passage est **déterminé par la catégorie** du candidat :

	CHOIX de la forme de passage	
	1ère Session	Sessions suivantes
*Candidat **SCOLAIRE**, sauf* *- candidat scolaire en enseignement à distance,* *- candidat scolaire pour lequel un étalement des épreuves a été accordé (candidat reconnu handicapé)*	*Forme Globale (forme imposée)*	*Forme Globale* (forme imposée)*
*Candidat **APPRENTI***		
*Candidat **SCOLAIRE en ENSEIGNEMENT A DISTANCE***	*Forme Globale* ***ou*** *Forme Progressive (Libre choix du candidat)*	*Le candidat **doit*** subir les épreuves sous la forme qu'il a choisi à la 1ère session*
*Candidat de la **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE***		
*Candidat **MAJEUR***		

**Lors des sessions ultérieures, si le candidat change de voie de formation, il est à nouveau libre de choisir sa forme de passage*

3 *MODE DE PASSAGE DES EPREUVES*

- pour les candidats des établissements publics ou privés sous-contrat l'examen se déroule par combinaison entre épreuve ponctuelle et épreuves évaluées en CCF (contrôle en cours de formation).
- pour tous les autres candidats, l'examen se déroule intégralement par épreuves ponctuelles.

Attention : la certification intermédiaire n'est obligatoire que pour les candidats scolaires en première professionnelle du cycle bac pro 3 ans. Les candidats scolarisés ayant obtenu un CAP ou un BEP d'une autre spécialité ou de terminale pro souhaitant se représenter à l'examen, doivent s'inscrire en tant que candidat individuel et passer les épreuves en mode ponctuel. Aucun aménagement de calendrier ne sera effectué pour ces candidats.

4 *BENEFICES/ REPORT D'EPREUVES*

Les candidatures antérieures peuvent donner droit à des bénéfices ou des reports d'épreuves dans la spécialité choisie.

a) CANDIDATS EN FORME GLOBALE

Les candidats inscrits sous la forme globale peuvent conserver pendant 5 ans les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors des sessions précédentes à toute épreuve ou unité passée dans la même spécialité du brevet d'études professionnelles (il s'agit d'un *« bénéfice de note »*). Ils peuvent toujours choisir de renoncer à un bénéfice. **Attention : ce choix est alors définitif.**

b) CANDIDATS EN FORME PROGRESSIVE

Les candidats inscrits sous la forme progressive peuvent conserver pendant 5 ans les notes – qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10/20 – obtenues lors des sessions précédentes dans la même spécialité du BEP :
- notes supérieures ou égales à 10/20 = « **bénéfice de note** » ;
- notes inférieures à 10/20 = « **report de note** ».

Attention : si, lors d'une session, le candidat choisit de **renoncer** à un bénéfice ou à un report, **ce choix est définitif.**

5 *DISPENSE D'EPREUVE accordée à la demande d'un candidat*

Arrêté du 23 juin 2014 (J.O. du 04/07/2014 – B.O. n° 30 du 24/07/2014)

Dès lors que le candidat obtient une dispense d'épreuve, il n'est pas évalué à cette épreuve, il n'y obtient aucune note et le coefficient de cette épreuve est neutralisé. Des dispenses sont accordées dans les situations suivantes :

a) Dispense des **domaines généraux** pour les **candidats titulaire d'un :**

- brevet d'études professionnelles (y compris agricole ou maritime),
- tout autre diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification professionnelle (RNCP)
- du baccalauréat général ou diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université

Sont dispensés à leur demande de l'unité de français, histoire-géographie-éducation civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique, les candidats justifiant d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au niveau 4 du cadre européen des certifications (C.E.C.) et **comprenant au moins une épreuve passée en langue française**.

Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CERCRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, les candidats sont dispensés, à leur demande, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique

b) Les candidats ayant précédemment échoué à une autre spécialité du BEP peuvent être dispensés, dans la limite de cinq ans, des épreuves d'enseignement général pour lesquelles ils avaient obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

c) Candidat justifiant de dispenses d'épreuves au titre de la VAE (validation des acquis de l'expérience).
La durée de validité des dispenses d'épreuves est de 5 ans.

d) Dispense de l'épreuve d'EPS.
Seuls les candidats scolaires et apprentis passent l'épreuve d'EPS (sauf dispense médicale accordée au vu d'un certificat médical). Tous les autres candidats en sont dispensés.

Attention, le **choix** de la conservation de **bénéfices** ou de **reports** de notes ainsi que la demande de **dispense**(s) sont **définitifs**.

6 *EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)*

Arrêté du 15 juillet 2009 (J.O. du 31/07/2009 – B.O. n° 31 du 27/08/2009)

a) CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF) pour les candidats de la voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue.

b) EXAMEN PONCTUEL TERMINAL pour les candidats individuels ou en enseignement à distance (qui aura lieu au cours du mois d'avril 2016 sur Tahiti).
Chaque candidat devra choisir un couple d'épreuves dans la liste nationale suivante :

- gymnastique au sol et tennis de table,

ou - demi-fond (3x500 m) et badminton,
ou - demi-fond (3x500 m) et tennis de table,
ou - gymnastique au sol et badminton,
ou - badminton et sauvetage.

La note finale sur 20 résulte de la moyenne des notes (sur 20) attribuées à chacune des 2 épreuves.
La notation est individuelle, que la prestation soit individuelle ou collective.
Pour plus d'informations (définition et barèmes), les candidats peuvent consulter les référentiels sur www.education.pf

7 *TRAVAIL EN HAUTEUR*

Conformément à *l'arrêté du 8 novembre 2012 (J.O. du 23/11/2012 – B.O. n° 46 du 13/12/2012)*, les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur doivent fournir une attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie à l'utilisation, au montage, à la réception et au démontage des échafaudages de pied.
Cette attestation est **à fournir à l'inscription** pour les spécialités suivantes :

- BEP Aménagement Finition
- BEP Réalisation d'Ouvrages de Métallerie du Bâtiment
- BEP Réalisation du Gros Œuvre

8 *TRANSMISSION DES CONVOCATIONS*

Les convocations des candidats scolaires seront transmises directement par le bureau des examens aux établissements publics ou privés sous contrat. Quant aux autres candidats, les convocations seront transmises par voie postale, à l'adresse géographique ou postale indiquée lors de l'inscription.
Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf et de signaler au bureau des examens s'il n'a pas reçu sa convocation au moins trois semaines avant la 1ère épreuve.
La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour l'accès aux salles d'examen et pendant toute la durée des épreuves du brevet d'études professionnelles.
La convocation contient des informations importantes, pensez donc à la conserver, même après les épreuves et surtout à bien la lire.

QUELQUES CONSEILS

Arriver en avance....
Votre convocation vous indique que vous devez arriver une demi-heure avant le début des épreuves. Respectez cette marge de sécurité !
Pensez également à assurer votre transport et aux conditions de circulation ... et en cas de difficultés imprévues, anticipez !

En cas de retard...
Vous pourrez être admis à composer sous réserve que le chef de centre vous y autorise et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. Au-delà d'une heure, vous ne serez plus autorisé à pénétrer dans la salle et vous serez considéré comme absent.
Attention, pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

Les documents à présenter le jour des épreuves
Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !
Vous n'avez pas encore de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.
Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police / gendarmerie et prévenez votre établissement ou les services du bureau des examens (40 470 569). Prévoyez une autre pièce permettant votre identification.
Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou avec les services du bureau des examens.

9 SESSION DE REMPLACEMENT

L'absence aux épreuves obligatoires est **éliminatoire**. Le candidat peut toutefois se voir attribuer la note de 0/20 en cas de justification validée par le jury.

Si le candidat a été absent à une, plusieurs ou toutes les épreuves du brevet d'études professionnelles pour des raisons médicales ou pour un cas de force majeure, il a la possibilité de s'inscrire à la session de remplacement. La demande d'inscription sur papier libre doit être accompagnée des pièces justifiant son absence et de sa convocation aux épreuves du mois de juin. La demande sera transmise rapidement au bureau des examens.
Seules les épreuves auxquelles le candidat ne s'est pas présenté à la session de juin pourront être repassées à la session de remplacement.

ATTENTION : Si vous vous êtes présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, vous ne pouvez pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence ne permet pas une demande d'inscription à la session de remplacement. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

La session de remplacement ne comporte pas d'épreuve d'EPS. Les notes éventuellement obtenues en juin à ces épreuves sont reportées et prises en compte pour la session de remplacement.

10 RESULTATS

Le diplôme n'est délivré qu'aux candidats qui se sont présentés à l'ensemble des unités constitutives du diplôme, à l'exception de celles dont ils ont été éventuellement dispensés, et ayant obtenu **une moyenne générale au moins égale à 10/20.**

Les résultats seront consultables dans les établissements scolaires ou sur le site internet : www.education.pf

Les candidats doivent aller chercher leur relevé de notes dans leur établissement pour les élèves scolaires, ou au bureau des diplômes pour les candidats individuels dès la publication des résultats.

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité et de votre convocation pour retirer ces documents. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, la personne désignée par vos soins devra se munir de votre procuration, de votre convocation et d'une pièce d'identité. Si vous êtes mineur, votre tuteur légal peut retirer les documents sans procuration.

Les candidats qui n'auraient pas autorisé la communication de leurs résultats à la presse ne verront pas leur nom publié en cas de réussite.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

11 NON DELIVRANCE DU DIPLOME

Lorsqu'un candidat est déclaré **absent à l'une des épreuves le diplôme ne peut lui être délivré,** sauf s'il s'agit d'une absence pour cause de force majeure dûment constatée. Dans ce dernier cas, la note de zéro, non éliminatoire, lui est alors attribuée pour cette épreuve.

En cas de mention **non valide** à l'épreuve pratique en milieu professionnel prenant en compte la **formation en milieu professionnel, le candidat ne peut obtenir son diplôme pour raison réglementaire.**

Copie(s) :

BEX I

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS